



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RÉSIDENCE COURTE ENTRE LA COMMUNE DE LUYNES ET LA COMPAGNIE LE CHERCHE-ÉCHO	Décision 24/07/2025 N° DGS/2025/068

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et conformément à l'article L2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la saison culturelle 2025/2026 organisée par la commune,

CONSIDÉRANT l'objectif du Centre Culturel de la commune de développer des activités artistiques et notamment du spectacle vivant,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer une convention de résidence courte avec la Compagnie LE CHERCHE-ÉCHO, sise Maison des Associations 46ter rue Sainte Catherine à ORLÉANS (45 000), représentée par Madame Marie BLETRY en qualité de Présidente, afin de soutenir une nouvelle création artistique.

Article 2 :

Cette résidence, qui aura lieu sur une période de 05 jours, du 29 septembre 12h au 03 octobre 2025 17h, est une mise à disposition du Centre Culturel La Grange de Luynes afin de permettre la répétition du spectacle intitulé « LE JOUR POINTAIT ».

Article 3 :

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux.

La commune s'engage à prendre en charge directement :

- les repas du midi pour 3 personnes du 29 septembre au 03 octobre 2025,
- l'hébergement dans le logement communal dit « Maison Camus » pour 3 personnes du 29 septembre au 03 octobre 2025.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier Payeur de la Ville.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 25 JUL 2025

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 25 JUL 2025

Fait à LUYNES, le 16 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation

Le Premier Adjoint au Maire

Alain SELLIER



Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250724-DGS_2025_68-AR

